NON A LA DESTRUCTION DU CODE DU TRAVAIL
NI AMENDABLE, NI NEGOCIABLE

RETRAIT

du projet de loi Hollande-Valls-El Khomri

MANIFESTATION LE 17 MARS 2016

Départ à 12h place Chatelet à Chartres



Ce mercredi 9 Mars a marqué le début de la mobilisation contre la loi travail avec 500 000 manifestants dans la rue. Dans toute la France, les cortèges de la jeunesse se sont unis à ceux des travailleurs à l'appel des organisations syndicales CGT, FO, FSU, SOLIDAIRE.

La liquidation du code du travail, c'est condamner la jeunesse à la précarité et à la misère.

Le projet El Khomri est une attaque sans précédent contre le monde du travail et les droits des salariés.

Son report, ne changera rien.



Ce qu'exigent les salariés du privé, du public et la jeunesse, ce qui a été crié haut et fort dans la rue ,

c'est le retrait de la loi El Khomri....

Imposer ce retrait est un puissant point d'appui pour satisfaire toutes nos revendications.

Les unions départementales CGT-28, FO-28 et la FSU-28, appellent leurs syndicats à se réunir en assemblée générale afin de prendre toutes les dispositions pour assurer le succès de la mobilisation.

RETRAIT DU PROJET DE LOI EL KHOMRI HOLLANDE

D'ores et déjà les organisations syndicales CGT, FO,FSU, appellent à la grève, les salariés du public et du privé, le jeudi 31 mars 2016.

Loi travail : les jeunes disent "non merci" !

La FSU reprend ci-dessous l'argumentaire de l'UNEF (syndicat étudiant majoritaire)

Le projet de « loi travail » de la ministre Myriam El Khomri va profondément modifier le code du travail et il aura des conséquences pour chacun d'entre nous.

Nous sommes déjà précaires pendant nos études, il faut souvent travailler pour les financer et parfois subir des conditions d'études déplorables. Nous sommes également précaires pendant notre insertion professionnelle, il faut multiplier les CDD, les stages ou les services civiques rémunérés la moitié du Smic. Avec la « loi travail », la précarité va maintenant concerner l'ensemble du marché du travail.

La casse du code du travail

La « loi travail » est une loi qui s'attaque directement au code du travail. Mais qu'est-ce que cela veut dire concrètement ? Le code du travail est une protection collective indispensable dans l'entreprise. Quand le chômage est aussi élevé, nous sommes sous pression face à notre employeur. A chaque entretien d'embauche, il y a des dizaines d'autres candidats. Un CDD est interrompu, renouvelé ou débouche sur un CDI au bon vouloir de l'entreprise. Dans ces conditions, qu'est ce qui nous assure que notre employeur ne nous traite pas n'importe comment ? C'est le code du travail ! Horaires, rémunération, condition de licenciement… ces règles nous protègent pour ne pas se faire exploiter. Le problème de la « loi travail » c'est qu'elle fait reculer nos droits sur tous ces sujets. Bienvenue dans un monde où les jeunes sont jetables et corvéables à merci !

Travailler plus…

Non, non, ne crois pas que la « loi travail » va permettre aux chômeurs de trouver du travail. Le « travailler plus » ne va concerner que ceux qui sont déjà en emploi. Jusqu'à présent, le temps de travail journalier et hebdomadaire était limité pour protéger les salariés. La « loi travail » modifie ces plafonds et permet à une entreprise de nous faire travailler jusqu'à 12 heures par jours et 46 heures par semaines ! Les chômeurs seront toujours au chômage mais les salariés seront encore plus sous pression.

Gagner moins…

Il ne faut pas croire qu'en nous faisant « travailler plus » la « loi travail » va améliorer notre rémunération… c'est même le contraire ! Jusqu'à présent, chaque heure de travail au-dessus de 35h (la durée légale du temps de travail) est rémunérée avec une majoration de 25%. La « loi travail » multiplie les dérogations qui permettent d'abaisser la majoration des heures supplémentaires à 10%.

Et se faire virer plus facilement !

La « loi travail » modifie plusieurs dispositions pour faciliter les licenciements : plus besoin de justifier de difficultés économiques, possibilité de licencier un salarié qui refuse de voir baisser son salaire par un accord d'entreprise…
Parmi ces mesures qui facilitent les licenciements, une est particulièrement scandaleuse : le plafonnement des indemnités prudhommales. Un employeur n'a pas le droit de te virer sans raison si tu fais correctement ton boulot et que tu es à l'heure tous les matins. Le recours devant le tribunal des prudhommes est une protection face aux licenciements abusifs et c'est un moyen pour les salariés de dissuader l'employeur de faire n'importe quoi. Mais avec la « loi travail » les indemnités qu'aura à payer l'employeur en cas de licenciement abusif sont plafonnées à un niveau tellement bas… que les prudhommes n'auront plus rien de dissuasifs ! C'est particulièrement vrai pour les jeunes puisque le plafond des indemnités est fixé en fonction de l'ancienneté dans l'entreprise. Dis d'une autre façon : le plafonnement des indemnités prudhommales crée un « droit au licenciement abusif » et fait des jeunes des salariés jetables !

Alors Mobilise-toi pour défendre tes droits !